

mais elle est morte, il y a 5 semaines et son beau-père la renvoie.

— POUQUET, dit le Président de la République, vient de décerner des médailles d'honneur à cinq marins normands qui, le 9 octobre dernier, ont sauvé au large des îles Solilly, l'équipage du navire le *Madeleine*, de Gravellines.

— HOUARD. — En l'absence de ses parents, une petite fille de Nour, Pauline Foulon, âgée de 13 ans, est tombée dans un puits très profond près de sa demeure. Lorsqu'on l'en releva, elle avait cessé de vivre. Personne n'aurait pu être témoin de l'accident, on ignore comment il est arrivé.

— CORBERN. — Une décision insérée au *Journal Officiel* d'aujourd'hui autorise la création d'un bureau municipal, à Corberan (Pas-de-Calais).

— AUCHY-LEZ-HELDIN. — Le gendarme d'Auchy-lez-Heldin vient de saisir une voiture chargée de trois cents livres de tabac, à Ecluse.

— BRAUMETZ-LEZ-LOGNON. — M. E. Harouin, de Rivière, lieutenant au 16e chasseurs, est nommé capitaine et classé au même corps.

— DOUAL. — Le Ministre de l'Agriculture vient d'accorder une subvention de 3,000 francs. Cette somme sera affectée à la construction de 3,000 francs.

— VIMY. — On crit de Vimy au Pas-de-Calais : « M. Hérodin vient de trouver des imitateurs dans l'un des communes de notre canton. »

« Si l'usage du Christ n'a pas été décroché avec un bruit et un fracas, les tombes, les monuments religieux ont été enlevés de l'école des filles de cette commune. Il ne reste plus qu'à attendre que le soleil se lève sur la tête de Marianne. »

« Est-ce en vertu d'un ordre du maire qu'il a été ordonné cette exécution ? Si oui, c'est à la municipalité qu'il faut adresser ses félicitations, pour être payé cher. »

— SAINT-VENANT. — L'eau à certains endroits, a atteint 80 centimètres de hauteur.

Un habitant d'un faubourg de mort, l'enterrement à ce lieu au moyen de barques.

— Etat-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 2 janvier. — Georges Stevens, rue St-Elisabeth, 19. — Charles Keintz, rue Watil, cour St-Jacques, 28. — Marie Lemaire, rue de la Madeleine, 10. — Marie Baert, rue du Fort, 8. — Blanche Courrier, rue de France, 27. — Auguste Brulois, rue Vanoncourt, cour Provost, 8. — Théodore Delaplace, Grande-Rue, 114. — Désiré Delfosse, rue Bayard, 20. — Louis Sirey, rue de la République, 31. — Hélène Morel, rue Davauxcourt, cour Logieat. — Jeanne Delaplace, rue du Tilleul, 104. — Marie Douchy, rue St-Eloi, 2. — Gustave Allart, rue de la Paix, cour Lefebvre-Muller, 17. — DÉCLARATIONS DE MARIAGES du 2 janvier. — Désiré Delaplace, 27 ans, garçon de magasin, et Marie Stevens, 28 ans, tissande, et Mathilde Massano, 20 ans, tissande. — Victor Dubus, 25 ans, peintre décorateur, et Marie Dubus, 25 ans, cuisinière, rue de la République, 41. — Jean-Martin Delaplace, 37 ans, journalier, et Caroline Vantrouyes, 52 ans, journalière. — Pierre Pollet, 23 ans, employé de commerce, et Clémentine Jovenais, 25 ans, blanchisseuse. — Jean Duguesnoy, 43 ans, coiffeur, et Marie Dufour, 38 ans, et Odile Delaplace, 30 ans, sans profession, rue de la République, 27 ans, journalière, et Henri Dera, 29 ans, employé, et Marie Delaplace, 22 ans, sans profession, et Pauline Raepant, 20 ans, sans profession.

— Convois funèbres et Obits. — Les amis et connaissances de la famille DIEZEL-DEBENNET, qui par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de décès de Monsieur Jean-Baptiste DIEZEL, veuf de Dame Angélique TRENTMANS, décédé à Tourcoing, paroisse St-Eloi, le 3 janvier 1881, à l'âge de 84 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister au CONVOI et SERVICE SOLENNEL, qui auront lieu le jeudi 6 de ce mois, à 9 heures 1/2, en l'église St-Eloi (Blanc Saux). — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Florin.

— Les amis et connaissances de la famille BRETTEMIEX-FAUVAUQUE, qui par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de décès de Jules-Désiré BRETTEMIEX, décédé à Roubaix le 5 janvier 1881, à l'âge de 2 ans, sont priés d'assister au CONVOI et SALUT D'ANGE SOLENNEL, qui auront lieu le jeudi 6 courant, à 3 heures 1/2, en l'église St-Elisabeth. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Paix, 48.

— Les amis et connaissances de la famille BONTE-DELEURE, qui par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de décès de Monsieur Léon BONTE, décédé à Roubaix, le 5 janvier 1881, à l'âge de 35 ans et 5 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux VIGILES qui seront chantées le jeudi 6, à 8 heures 1/2, et aux CONVOI et SERVICE SOLENNEL, qui auront lieu le vendredi 7 courant, à 9 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à l'Hôtel-Dieu.

— Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de St-Elisabeth, le jeudi 6 janvier 1881, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Jules DIEZEL, décédé à Roubaix, le 25 novembre 1879, à l'âge de 75 ans. — Les personnes qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

— Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de St-Elisabeth, le jeudi 6 janvier 1881, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Jules DIEZEL, décédé à Roubaix, le 25 novembre 1879, à l'âge de 75 ans. — Les personnes qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

— Caisse d'épargne de Roubaix. — Bulletin de la séance du 2 janvier 1881. — Sommes versées par 214 déposants, dont 54 nouveaux. — 18,000 fr. 00 demandés et remboursés. — 15,634 fr. 28 seulement.

— Les opérations du mois de janvier sont saluées par MM. Achille Wibaux et Muzelle-Delattre, directeurs.

— PRIX DU PAIN. — POUR SERVIR DE RÉGIE AUX BOULANGERS. — Pain de ménage. — Composé de deux tiers de blé blanc et un tiers de blé roux ou macaron.

Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 0,32, 00.

Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 0,32, 50.

— Pain blanc. — Composé comme précédemment, avec extraction de 25 pour 100 de son, remplacé par la même quantité de fleur.

Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 0,39, 00.

— Pain de fleur, dit pain français. — Composé de fleur de première qualité.

Le pain de 125 grammes est taxé à 0,05, 125. Les deux pains, à 0,10, 25. Les quatre pains, à 0,20, 50. Les huit pains, à 0,41, 00.

— Le Maire par intérim, DELEPORTE-BATART.

— Belgique. — TENTATIVE D'ASSASSINAT A DOUR. — Dans la soirée de mercredi, vers neuf heures, le nommé Léonard Saucet et sa femme étaient à leur cuisine, occupés à faire des gaufrettes, lorsque leur père, Louis Saucet, âgé de 22 ans, sortit de chez lui par la porte de derrière, alla se placer à deux mètres de la fenêtre de cuisine, et tira à travers les vitres un coup de revolver. La balle, après avoir brisé le carreau, traversa d'abord le crâne de sa femme, puis vint frapper Léonard de cette tentative criminelle. Une légère contusion, voilà tout.

La balle fut retrouvée dans le tricet de laine que portait Léonard.

— Louis Saucet a été arrêté le même soir par la gendarmerie, et, le lendemain, le parquet de Dour a ordonné l'arrestation de son père. On a obtenu l'aveu du crime par le complice, les magistrats instructeurs ont donné l'ordre de transférer Louis Saucet à la prison de Mons.

— Les deux accusés ont été jugés le 27 janvier, à 9 heures, et s'est éteint avec son choix de poche.

— Louis Saucet tentait de tuer son fils, il avait été condamné, par le tribunal correctionnel de Mons, à 15 jours d'emprisonnement pour coups et blessures à sa femme et à 8 jours de la même peine pour outrages à un garde-champêtre. Il avait été condamné déjà plusieurs fois pour coups à sa femme, outrages et coups de main armés et menaces de mort à son fils Léonard.

— GRAND-THEATRE DE LILLE. — L'affiche du Théâtre avait attiré lundi un certain nombre de personnes que les représentations de ce jour ne séduisirent en général que très peu, et la salle était relativement assez bien garnie.

— Le *Supplice d'une Femme*, ce drame nerveux et poignant, a obtenu son habituel succès de la soirée, et les applaudissements ont été très nombreux, surtout dans la reprise des *Mémoires du Diable*. Cette pièce, dont nous nous garderons bien de nous occuper plus, n'a pas été jouée d'original et est entièrement basée sur ces vieux procédés : *papers perdus*, *papers retrouvés*, *papers brûlés* et *papers sauvés*. Elle n'a rien de terrible et tout au plus d'intelligent et consciencieux l'occasion de dépeindre presque toutes ses ressources. Nous ne pouvons que louer l'effort que nous a fait procurer le plaisir d'admirer une fois de plus le beau talent de M. Gerbert.

— Tour à tour coquet et charmant, spirituel et naïf, le comédien a été et toujours plein de la plus grande aisance et du plus parfait naturel. M. Gerbert parcourt en un instant la gamme complète de l'expression dramatique. Ses yeux ont une puissance et une douceur de regard qui ne se perdent jamais. Son jeu est intelligent et consciencieux. Loin d'imiter la plupart de ses confrères qui s'interrompent souvent au milieu des plus terribles imprécations.

— Les débats sont présidés par M. Lepoytère; 70 témoins à charge et cinq à décharge ont été cités. Le plus grand rôle a été distribué aux jurés. Le procureur général Besat soutint l'accusation. Les prévenus sont défendus par M. Drujon et Abran.

— Amoureux, ami d'Eysautier, possédait le revolver du calibo de 12 qui servit à accomplir l'assassinat.

— Des feuilles opérées chez Amoureux augmentent également la découverte de ce tabac transporté par le courrier chez divers débitants et dans les cendres du four on retrouva les bougies et les couteaux des sacs des dépêches.

— Les débats sont présidés par M. Lepoytère; 70 témoins à charge et cinq à décharge ont été cités. Le plus grand rôle a été distribué aux jurés. Le procureur général Besat soutint l'accusation. Les prévenus sont défendus par M. Drujon et Abran.

— Eysautier est interrogé le premier. L'interrogatoire roule sur le fait de la découverte de la mauvaise conduite de l'accusé et fait ressortir l'exagération de ses dépenses. L'accusé nie énergiquement et soutient qu'il a passé la soirée au café d'Avon avec Amoureux, et qu'ensuite il a attendu chez lui, à minuit, le charretier Griflet.

— Les débats continuent.

— Souvenir du 1er janvier 1871, pendant la nuit. — Une bourgeoisie du Marais, voulant régaler son mari pour ses étrennes, marchande chez son époux un fromage de 38 centimes.

— Comment le petit fromage demandé-telle au marchand. — 80 francs.

— 80 francs et un fromage gros comme le poing. — et dans lequel il y a un rat ! Le marchand, vivement : — Il y a un rat... 100 francs, alors !

— Sur les boulevards. — Un passant à un cocher de fiacre : — Cocher, êtes-vous libre ? — Non, monsieur. — Comment ! vous n'êtes pas libre ?... En ce cas, vous êtes on esclave, et alors vous devez m'obéir !... Rue Saint-Honoré, 224 !

— Dans les cas de bronchite, phthisie, catarrhes, rhumes, et en général contre les affections des bronches et des poumons, et nul n'ignore aujourd'hui que le goudron est un médicament précieux et efficace.

— Malheureusement, bien des malades à qui ce produit serait utile, ne l'emploient pas, tout, soit à cause de l'ennui que leur donne la préparation de l'eau de goudron.

— Aujourd'hui, grâce à l'ingénieuse idée de M. Guyot, pharmacien à Paris, toutes les répugnances, plus ou moins justifiées, du malade ont cessé d'exister.

— M. Guyot est parvenu à enlever le goudron sous une mince couche de gélatine transparente, et à en former des capsules rondes de la grosseur d'une pilule. Ces capsules se prennent au moment du repas et s'avalaient facilement sans laisser aucun goût. Aussitôt dans l'estomac, l'enveloppe se dissout, le goudron s'émulsionne et s'absorbe rapidement.

— Ces capsules sont d'une conservation indéfinie; à ce point que, d'un façon déjà entamée, celles qui restent ont conservé toute leur efficacité au bout de plusieurs années.

— Les Capsules de goudron de Guyot offrent un mode de traitement rationnel et qui ne revient pas à plus de dix ou quinze centimes par jour, et dispense de l'emploi de toute espèce de tisane.

— Le goudron est une substance très complexe et dont la composition varie considérablement selon le mode de préparation et surtout selon la substance d'où on l'extrait. En effet, on retire du goudron de la houille, des bois de hêtre, de pin, de sapin, etc. ; il va de soi que les propriétés curatives de ce produit varient selon son origine et son mode de préparation. Autrement dit, chaque espèce de goudron a ses propriétés spéciales. Aussi n'est-il pas étonnant qu'un point de vue médical, tous les produits dénommés goudron ne produisent pas les mêmes résultats.

— Pour la fabrication de ses capsules de goudron, M. Guyot emploie seulement le goudron dit de Norvège, le seul qui ne soit pas aqueux et le plus facilement absorbable. Il ne

peut garantir la qualité, et par suite l'efficacité, de ces flacons de capsules qui portent sur l'étiquette sa signature imprimée en trois couleurs. 19076

— On lit dans la *Gazetta del Popolo* de Turin, du 25 décembre : Nous recevons de Milan la nouvelle d'une arrestation importante. Il s'agit de la découverte d'une vaste et puissante association internationale de faussaires qui commencent ses opérations à Turin, à Milan, à Gènes, etc., tandis qu'elle opère déjà sur une grande échelle en Suisse, en Amérique, en France et en Angleterre.

— Cette association, qui se compose d'Italiens, de Français, d'Anglais, d'Américains, de Polonais, avait pour but de falsifier les titres publics d'Angleterre, d'Amérique, de Russie, du Canada, et de recueillir les titres volés dans les différents pays.

— On suppose que de nombreuses valeurs, soustraites lors de quelques-uns des fausses valeurs commises en Angleterre, ont été précisément confiées à cette association internationale de faussaires. Il est de même constaté que les valeurs provenant d'un grand nombre de ces valeurs, ont été vendues à Turin et ont été achetées par des personnes affiliées à cette association.

— Cette Société a, comme nous l'avons dit, des succursales dans les principales villes d'Europe, des chefs, des sous-chefs, des agents et des collaborateurs, et ceux-ci exercent leurs opérations criminelles simultanément en divers pays, avec cette seule différence qu'en Italie ils vendaient de la rente française volée ou falsifiée; en France des valeurs italiennes ou de la rente russe, et vice versa.

— La famille de Bianqui adresse la communication suivante à la *Revue* : « De tous les points de la France arrivent à la famille et aux amis de Bianqui des témoignages de douleur. »

— Le corps repose sur un petit lit en fer, dans une chambre entièrement nue, et on distingue pour tout mobilier une table recouverte de blanc sur laquelle se trouvent le registre d'inscription des visiteurs.

— Accusé averti n'est venu changer la physionomie bien connue du vieil agitateur. On se rappelle que de la face se sont légèrement affaiblis à la suite du mouillage qui a été opéré hier. Au-dessus de sa tête, on a aperçu une couronne de feuilles de chêne vert ; sur ses pieds, deux palmes en or. On a placé sur l'oreiller, au-dessus de la tête, un large ruban rouge avec des inscriptions en or.

— La croix rouge ouverte tout le temps, ce qui, avec la température froide que nous subissons depuis quelques jours, entretient le cadavre dans un état de conservation.

— Les grands nombres de visiteurs sont venus s'inscrire, parmi lesquels Eudes, Arnold, Longueville, Aillerand, Gaudier, Guéde, Deville, les citoyens Louise Michel, Cadolle, Muck, Jouly, etc.

— Le fils de Bianqui est arrivé à Paris hier. Il conduira le deuil aux obsèques de son père au cimetière de la Chapelle. C'est un cultivateur, et qui est, dit-on, bien loin de partager les idées de son père.

— M. de Rohan-Chabot contre Bianqui. — Paris, 4 janvier 6 h. soir. — Le tribunal de la Seine a rendu son jugement dans l'affaire de Rohan-Chabot contre Bianqui. Le tribunal a condamné le défendeur à payer au demandeur la somme de 100 francs.

— M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre. — La chambre des mises en accusation, statuant sur le pourvoi de M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre, a déclaré que l'opposition de M. de Baudry-d'Asson était mal fondée et a confirmé l'ordonnance du juge d'instruction. Les considérations du rapport du président de la chambre n'ont pas été prises en compte.

— M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre. — La chambre des mises en accusation, statuant sur le pourvoi de M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre, a déclaré que l'opposition de M. de Baudry-d'Asson était mal fondée et a confirmé l'ordonnance du juge d'instruction.

— M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre. — La chambre des mises en accusation, statuant sur le pourvoi de M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre, a déclaré que l'opposition de M. de Baudry-d'Asson était mal fondée et a confirmé l'ordonnance du juge d'instruction.

— M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre. — La chambre des mises en accusation, statuant sur le pourvoi de M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre, a déclaré que l'opposition de M. de Baudry-d'Asson était mal fondée et a confirmé l'ordonnance du juge d'instruction.

— M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre. — La chambre des mises en accusation, statuant sur le pourvoi de M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre, a déclaré que l'opposition de M. de Baudry-d'Asson était mal fondée et a confirmé l'ordonnance du juge d'instruction.

— M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre. — La chambre des mises en accusation, statuant sur le pourvoi de M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre, a déclaré que l'opposition de M. de Baudry-d'Asson était mal fondée et a confirmé l'ordonnance du juge d'instruction.

— M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre. — La chambre des mises en accusation, statuant sur le pourvoi de M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre, a déclaré que l'opposition de M. de Baudry-d'Asson était mal fondée et a confirmé l'ordonnance du juge d'instruction.

— M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre. — La chambre des mises en accusation, statuant sur le pourvoi de M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre, a déclaré que l'opposition de M. de Baudry-d'Asson était mal fondée et a confirmé l'ordonnance du juge d'instruction.

— M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre. — La chambre des mises en accusation, statuant sur le pourvoi de M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre, a déclaré que l'opposition de M. de Baudry-d'Asson était mal fondée et a confirmé l'ordonnance du juge d'instruction.

— M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre. — La chambre des mises en accusation, statuant sur le pourvoi de M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre, a déclaré que l'opposition de M. de Baudry-d'Asson était mal fondée et a confirmé l'ordonnance du juge d'instruction.

— M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre. — La chambre des mises en accusation, statuant sur le pourvoi de M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre, a déclaré que l'opposition de M. de Baudry-d'Asson était mal fondée et a confirmé l'ordonnance du juge d'instruction.

— M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre. — La chambre des mises en accusation, statuant sur le pourvoi de M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre, a déclaré que l'opposition de M. de Baudry-d'Asson était mal fondée et a confirmé l'ordonnance du juge d'instruction.

— M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre. — La chambre des mises en accusation, statuant sur le pourvoi de M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre, a déclaré que l'opposition de M. de Baudry-d'Asson était mal fondée et a confirmé l'ordonnance du juge d'instruction.

— M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre. — La chambre des mises en accusation, statuant sur le pourvoi de M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre, a déclaré que l'opposition de M. de Baudry-d'Asson était mal fondée et a confirmé l'ordonnance du juge d'instruction.

— M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre. — La chambre des mises en accusation, statuant sur le pourvoi de M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre, a déclaré que l'opposition de M. de Baudry-d'Asson était mal fondée et a confirmé l'ordonnance du juge d'instruction.

— M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre. — La chambre des mises en accusation, statuant sur le pourvoi de M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre, a déclaré que l'opposition de M. de Baudry-d'Asson était mal fondée et a confirmé l'ordonnance du juge d'instruction.

— M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre. — La chambre des mises en accusation, statuant sur le pourvoi de M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre, a déclaré que l'opposition de M. de Baudry-d'Asson était mal fondée et a confirmé l'ordonnance du juge d'instruction.

— M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre. — La chambre des mises en accusation, statuant sur le pourvoi de M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre, a déclaré que l'opposition de M. de Baudry-d'Asson était mal fondée et a confirmé l'ordonnance du juge d'instruction.

— M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre. — La chambre des mises en accusation, statuant sur le pourvoi de M. de Baudry-d'Asson contre le bureau de la Chambre, a déclaré que l'opposition de M. de Baudry-d'Asson était mal fondée et a confirmé l'ordonnance du juge d'instruction.

— Nouvelles du matin. — Les obsèques de Bianqui. — Paris, 4 janvier, soir. — Il se prépare une grande manifestation révolutionnaire, socialiste, communarde et surtout anti-opportuniste, à l'occasion des obsèques de Bianqui. Les feuilles intempestives poussent à cette manifestation. De province arrivent des déléguations. Le préfet de police est très inquiet de cette démonstration. On se prépare à Paris, à l'occasion de la réception du commencement de l'année, adressé à ses agents des paroles d'encouragement et de félicitation. On se prépare à Paris, à l'occasion de la réception du commencement de l'année, adressé à ses agents des paroles d'encouragement et de félicitation.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent.

— On lit dans le *Petit Parisien* : On annonce le départ pour la Grèce du contre-amiral Lejeune. Pourquoi ce départ ? On dit que le contre-amiral est sympathique au roi de Grèce et aux notabilités grecques, et que son voyage se rattache aux événements qui se préparent